

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE OU DU PLOMB AVANT TRAVAUX ET AVANT DEMOLITION SUR LE SITE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY (93)

<i>REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)</i>
--

Numéro de consultation : 26-016

Date et heure limites de remise des offres :

20 avril 2026 à 18h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1	Objet de l'accord-cadre	4
1.2	Forme du marché	5
1.3	Lieu d'exécution des prestations.....	5
1.4	Allotissement.....	5
ARTICLE 2 :	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1	Mode de passation.....	5
2.2	Variantes	5
2.3	Conditions de participation des concurrents	5
ARTICLE 3 :	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
ARTICLE 4 :	DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 5 :	MODIFICATIONS DE DETAIL EVENTUELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 :	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 7 :	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 8 :	CLAUSE SUR LA CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS.....	7
ARTICLE 9 :	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
9.1	Dossier de candidature – Conditions de participation.....	7
9.2	Dossier de présentation de l'offre :	9
ARTICLE 10 :	CRITERES DE SELECTION ET DE CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
10.1	Jugements des candidatures	10
10.2	Jugement des offres.....	10
10.3	Négociation.....	11
ARTICLE 11 :	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	12
11.1	Transmission électronique du pli.....	12
11.2	Signature électronique :	12
11.3	Copie de sauvegarde.....	13
11.4	Assurance et frais de transport.....	14
ARTICLE 12 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14

ARTICLE 13 :	DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE	
D'ATTRIBUER L'ACCORD-CADRE.....		14

ARTICLE 14 :	VOIES DE RECOURS	15
---------------------	-------------------------------	-----------

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le tribunal judiciaire de Bobigny, 2ème tribunal de France et 1er tribunal pour enfants, a été construit en 1987. Aux importantes déficiences techniques et fonctionnelles qu'il présente à ce jour, s'ajoute une suroccupation des espaces qui complique à la fois les conditions de travail du personnel et l'accès à la justice pour les justiciables. Deux extensions successives ont tenté de remédier à ces problèmes : le bâtiment appelé « aile Hardouin », abritant en son sous-sol les archives et les scellés du tribunal, ainsi qu'une structure modulaire.

Pour répondre de manière satisfaisante aux problématiques citées, le scénario retenu par la Chancellerie à la suite du schéma directeur immobilier conduit par l'APIJ - maître d'ouvrage de la présente opération - sur l'arrondissement de Bobigny, consiste à construire un bâtiment d'extension en exploitant le foncier disponible sur le terrain du tribunal existant. Cette extension a pour vocation d'accueillir l'entièreté du pôle pénal, tandis que le bâtiment historique accueillera le pôle civil. Ce scénario permet par ailleurs de réintégrer sur un site unique les services actuellement logés dans le bâtiment de bureaux l'Européen à Bobigny, via une prise à bail assumée par le ministère de la Justice.

Le bâtiment d'extension s'érige en R+7 sur un niveau de sous-sol. Il se déploie sur une surface de plancher d'environ 21 000 m². Il est connecté au tribunal existant via un tunnel et 3 passerelles piétonnes.

3 démolitions sont prévues dans le cadre du projet, pour une surface totale approximative n'excédant pas 3 000 m² de surface de plancher :

- 2 petits bâtiments (archives et contrôle judiciaire), situés sur l'emprise de la future extension
- la superstructure (du rez-de-chaussée au R+2) de l'aile Hardouin. Le sous-sol de l'aile Hardouin fera quant à lui l'objet d'une réhabilitation lourde afin de conserver les archives et les scellés à cet endroit.

Le projet prévoit par ailleurs la réalisation de travaux en site occupé au sein du tribunal existant, sur une surface de plancher totale approximative n'excédant pas 500 m², dans le cadre de :

- la création de la passerelle de connexion entre la salle des pas perdus de l'extension et la salle des pas perdus du tribunal existant, au R+1 du bâtiment d'extension
- la création des passerelles de connexion entre les 2 bâtiments, au R+4 et au R+5 du bâtiment d'extension
- la création du circuit sécurisé au sous-sol de l'extension, qui viendra se connecter au sous-sol du tribunal existant
- la création d'un cheminement piéton reliant le sous-sol de l'aile Hardouin au tribunal existant en passant par le parking souterrain existant.

Le projet inclut en outre l'aménagement d'un parvis et d'un jardin paysager au sud de l'extension.

Le maître d'ouvrage dispose de plusieurs rapports amiante (DAT, DTA) et plomb concernant les ouvrages à démolir et ceux qui feront l'objet de travaux en site occupé. Ces rapports ne sont toutefois pas exhaustifs.

L'accord-cadre aura donc pour objet de compléter les données à travers des diagnostics précis et exhaustifs (DAAD / DAAT), puis d'effectuer l'ensemble des prélèvements, analyses, mesures et contrôles nécessaires en amont, pendant et à la fin des opérations de dépollution amiante et plomb.

La maîtrise d'œuvre amiante est assurée par la société ARTELIA. La société ARTELIA est membre du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre tous corps d'états du projet, dont le mandataire est la société PCA STREAM.

Le présent marché confié au titulaire est un accord-cadre de prestations intellectuelles au sens de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique.

1.2 Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire en application des articles R2162-1 à R2162-5 du code de la commande publique. Il s'exécute au fur et à mesure de la survenue du besoin, par la notification de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents.

Montant de l'accord-cadre :

Montant minimum sur toute la durée de l'accord-cadre : Sans montant minimum.

Montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre : 139 000 € HT.

1.3 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront exécutées sur le site du tribunal judiciaire de Bobigny :

173 avenue Paul Vaillant-Couturier
93 000 BOBIGNY.

1.4 Allotissement

Sans objet.

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte qui est soumise aux dispositions des articles R 2123-1 et R 2123-4 et 5 du code de la commande publique.

2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Conditions de participation des concurrents

Forme que devra revêtir le groupement attributaire du marché

La consultation est ouverte :

- Aux prestataires individuels susceptibles d'exécuter les prestations par leurs moyens propres
- Aux groupements conjoints avec mandataire solidaire
- Aux groupements solidaires.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Article 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée ne soit supérieure à 4 ans.

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire de sa décision dans un délai d'1 mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre. En cas de reconduction, le titulaire ne peut refuser celle-ci.

Les bons de commande et les marchés subséquents pourront être notifiés au titulaire pendant toute la période de validité de l'accord-cadre.

Article 4 : DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les modalités de lancement des prestations ainsi que la détermination du délai d'exécution des prestations, sont précisées à l'article 7 de l'acte d'engagement.

Article 5 : MODIFICATIONS DE DETAIL EVENTUELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans qu'aucune réclamation ne soit admise.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Article 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
 - Et son annexe n°1 : le cadre de réponse de candidature (format Excel)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Acte de sous-traitance relatif à la sous-traitance, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seule foi,

- Annexe 2 : Bordereau des prix unitaires (BPU), au format Excel, avec répartition des paiements par cotraitant
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE au format Excel), avec répartition des paiements par cotraitant, à compléter par les candidats,
- Le dossier d'annexes techniques contenant les dossiers techniques, les rapports amiante (DAT, DTA) et les rapports plomb réalisés antérieurement.

Article 8 : CLAUSE SUR LA CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS

Les candidats sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les fichiers, études, documents qui leur ont été communiqués pour leur permettre d'établir leurs propositions dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet. Sauf indication contraire du représentant du pouvoir adjudicateur, tous les documents remis sont réputés présenter un caractère secret.

Ils s'engagent donc à respecter les obligations suivantes :

- S'interdire toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise ou diffusion de documents à des tiers sauf accord auprès du maître d'ouvrage
- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui leur auront été remis, sauf accord exprès du maître d'ouvrage
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques
- Signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les 24 heures suivant la constatation de l'incident, toute défaillance de ce dispositif (perte ou vol de documents dont le caractère secret lui aura été notifié ou intrusion malveillante dans le système informatique)
- Retourner au représentant du pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents dont la restitution aura été demandée.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du candidat pourra être engagée sur la base des dispositions de l'article 226-13 du code pénal.

Article 9 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les plis dématérialisés seront composés d'un dossier de candidature et d'un dossier d'offre :

9.1 Dossier de candidature – Conditions de participation

Documents à fournir permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et

financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Ce dossier devra contenir tous les éléments mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour chaque candidat ou chaque membre du groupement, à savoir :

Situation juridique du candidat :

1. Une lettre de candidature et la désignation du mandataire par ses cotraitants complétée et signée (formulaire DC1 version du 1er avril 2019 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ainsi que les coordonnées de l'ensemble des contractants et sous-traitants dans le cadre de réponse en annexe 1.
2. Si le(s) candidat(s) est en redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacité financière :

3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2) et à reporter dans le cadre de réponse en annexe 1.

Capacité professionnelles et techniques :

4. Une note de présentation des moyens humains de la société : les effectifs globaux et moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.
5. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et /ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché. **Le titulaire doit obligatoirement posséder les qualifications et certifications professionnelles nécessaires pour le repérage d'amiante en cours de validité pour cette activité** (conformément à l'arrêté du 2 juillet 2018 en vigueur définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification). Il devra impérativement respecter la réglementation en vigueur.
6. Un dossier détaillé de 3 références de moins de trois ans significatives et appropriées à l'objet de la présente consultation ou à un objet d'importance et de complexité comparable à reporter dans le cadre de réponse en annexe 1.

Pour chaque référence, le candidat précisera également :

- la nature du projet et sa localisation
- le donneur d'ordre (dénomination complète avec coordonnées),
- la surface de plancher,
- le calendrier de l'opération,
- Montant en Euros HT des prestations réalisées.

Les prestations les plus importantes pourront utilement être appuyées par des attestations de bonne exécution des prestations réalisées, précisant si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.

Si le candidat ou chaque membre du groupement transmet plus de 3 références, seules les 3 premières seront examinées dans l'ordre de présentation.

Si les candidats sont dans l'impossibilité de produire les documents au titre de la candidature (entreprise de création récente essentiellement), ils peuvent justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

Les candidats ne disposant pas de capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminés.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles chacun sur le site Internet
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement ou de sous-traitance, les pièces énumérées doivent être produites pour chaque membre du groupement ou des sous-traitants. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat devra produire une déclaration signée électroniquement par le sous-traitant indiquant qu'il mettra bien ses moyens à disposition.

9.2 Dossier de présentation de l'offre :

L'offre comprendra un projet d'accord-cadre, composé comme suit :

1. L'acte d'engagement (AE)

- a. **Son annexe 1 modèle d'acte de sous-traitance** complété, signé, accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés à l'accord-cadre. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- b. **Son annexe 2** : bordereau des prix unitaires (BPU), avec répartition des paiements par cotraitant

2. Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété

3. Un mémoire technique

Ce mémoire, qui ne pourra excéder 40 pages hors annexes et planning, comprendra notamment :

1. L'organisation retenue pour assurer la prestation :

- i. La composition de l'équipe responsable de l'exécution des prestations, en incluant les curriculum-vitae et expériences correspondant aux principaux personnels et spécialistes affectés à l'exécution du marché en précisant les domaines d'intervention qu'il est prévu de confier à chacun d'entre eux. Le nom et les coordonnées de la personne qui sera chargée de l'exécution des prestations.
- ii. L'organisation interne, la répartition des rôles et des missions (entre les différents prestataires et intervenants proposés par le titulaire et leurs modalités de coordination, les relations à la maîtrise d'ouvrage (personne référente pour le maître d'ouvrage, liste des interlocuteurs directs...).

Finalement, la note d'organisation demandée doit permettre au pouvoir adjudicateur de juger de la qualité et la cohérence de l'équipe dédiée à la présente mission.

2. La méthodologie adoptée en vue d'assurer les prestations :

- i. La méthodologie proposée pour chacune des missions du marché
- ii. Les moyens techniques mis en œuvre pour chacune des missions du marché.

Article 10 : CRITERES DE SELECTION ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

10.1 Jugements des candidatures

Conformément aux articles R2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner, qui ne disposent pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou qui ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur sont éliminés.

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de capacité économique, financière et technique du candidat ou du groupement candidat, appréciés au vu des renseignements demandés à l'annexe 1 du présent document.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités du groupement est globale.

Nota : toutes les pièces demandées pour apprécier la candidature doivent être présentées par le ou les candidats. En cas de document manquant à ce stade, il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter le contenu de leur dossier de candidature.

10.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera désignée après application des critères énoncés ci-dessous :

1- La valeur technique de l'offre, pour 60 %, appréciée au travers du mémoire technique

- i. La qualité et la pertinence de l'organisation opérationnelle envisagée, notamment les CV et l'expérience professionnelle des intervenants affectés à l'exécution de la mission et la répartition des tâches pour 30%
- ii. La qualité et la pertinence de la méthodologie proposée pour réaliser les missions, telle qu'elle résulte du contenu du mémoire technique pour 30%

2- Le prix des prestations, pour 40%, apprécié au regard du montant du DQE

Dans le cas où des erreurs arithmétiques ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix unitaire figurant dans l'offre, le candidat sera invité à confirmer le montant de ce prix rectifié, ce dernier sera alors pris en compte pour le jugement des offres.

Si le prestataire est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

10.3 Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer directement le marché, sans négociations, sur la base des offres initiales.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

Article 11 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

11.1 Transmission électronique du pli

Les dossiers de candidatures et d'offres devront **OBLIGATOIREMENT** être adressés par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (www.marches-publics.gouv.fr), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2948108&orgAcronyme=d3f>

Ils devront, dans tous les cas, parvenir à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront détruits.

Nous vous invitons à prendre en compte les délais de téléchargement et les prérequis de la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

11.2 Signature électronique :

Conformément à l'article L2132-2 du nouveau code de la commande publique, lorsque les documents du marché sont transmis par voie électronique, ils doivent être présentés selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les documents qui peuvent être signés au moyen d'un certificat électronique sont :

- L'acte d'engagement
- Les pouvoirs des cotraitants envers le mandataire, le cas échéant.

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique du fichier .zip ne vaut pas signature des documents qu'il contient (chaque document doit être signé individuellement) et que la signature manuscrite scannée ne peut remplacer la signature électronique).

Toutefois, à l'issue de la procédure, et dans l'hypothèse où le candidat n'a pas signé son offre via une signature électronique lors de la remise de son offre, il sera demandé à l'attributaire de signer électroniquement son offre. Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas de signature électronique, il lui sera alors demandé une signature manuscrite.

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du destinataire
- A l'outil de signature utilisé.

Il est rappelé que ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l'entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise. La signature manuscrite scannée est assimilée à une photocopie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les catégories de certificats conformes au RGS sont disponibles sur les listes de confiance à l'adresse suivante :

<https://cyber.gouv.fr/offre-de-service/solutions-certifiees-et-qualifiees/services-de-securite-evalue/solutions-en-cours-de-qualification/prestataires-de-services-de-delivrance-de-certificats-de-signature-electronique/>

Si le candidat utilise un certificat non référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

Les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés. Les formats de signatures acceptés sont Xades, Pades et Cades.

La liste exhaustive des formats bureautiques autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc et .xls.

11.3 Copie de sauvegarde

Suivant les dispositions de l'article de l'article R 2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique (profil acheteur PLACE) peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

En cas de transmission par voie électronique, la remise s'effectue selon les modalités suivantes :

- La Lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

En cas de transmission par voie papier ou sur support physique électronique, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« APIJ – EXTENSION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY – ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF AU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE OU DU PLOMB AVANT DEMOLITION ET AVANT TRAVAUX – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde transmise par voie papier ou support physique électronique doit :

- Soit être déposée - du lundi au vendredi, sauf jour férié - (9h30 à 12h00, 14h00 à 17h00) contre récépissé à la Direction juridique et des marchés à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice - 67 Avenue de Fontainebleau - 94270 Kremlin Bicêtre
- Soit être adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à l'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice - Direction juridique et des marchés - 67 Avenue de Fontainebleau - 94270 Kremlin Bicêtre

La copie de sauvegarde est ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les offres devront, dans tous les cas, parvenir à l'APIJ avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les offres qui seraient remises, après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenues.

11.4 Assurance et frais de transport

Les candidats sont responsables de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux –mêmes.

Article 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il est à noter que toute demande de renseignement complémentaire sera adressée au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si le pouvoir adjudicateur le juge pertinent, une réponse pourra être formulée, et elle sera dans ce cas adressée à tous les concurrents via la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 13 : DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER L'ACCORD-CADRE

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, la production de documents suivants sera exigée du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois
- La liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - Sa date d'embauche
 - Sa nationalité

- Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l'attributaire aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant.

A ce titre, l'APIJ a souscrit, à la plateforme en ligne E ATTESTATIONS pour l'obtention de ces documents. En cas d'absence des documents ou de documents non conformes, le candidat recevra une alerte via E Attestations pour produire les documents demandés.

A défaut de réponse dans un délai de 10 jours à compter de la demande sur E-Attestations, ou en cas de fourniture de documents non valables, l'offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d'analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Article 14 : VOIES DE RECOURS

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun :

- Recours prévu à l'article L.551-1 du code de justice administrative avant la signature du marché
- Recours prévu à l'article L. 551-13 du code de justice administrative, au plus tard 31 jours après la publication de l'avis d'attribution du marché
- Recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre.